

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 32  
*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 03 avril 2025

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

Mme EUSEBE donne procuration à M. VIZIERES

M. DAOUDI donne procuration à M. SAINTE-CROIX

M. LACHAS donne procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU donne procuration à Mme FOURSANE

Monsieur ROLLET donne procuration à M. LANTERI après avoir quitté la séance à 23h44, lors du vote sur la délibération n° 3.4

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Monsieur BOULTAME a rejoint la séance à 20h41, au moment du relevé de décisions

Mme FIDI et Mrs GABIRON, MERLET ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

**Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU est désignée secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20250409-3-7-04-2025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 3.7/04/2025

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

#### **OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES DES VILLES DE VAUREAL ET DE CERGY**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, adjointe au Maire en charge de la culture, de la communication, des cérémonies et de l'administration générale,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** la délibération n° 2.2.06/2022 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre les écoles de musique municipales de Vauréal et de Cergy,

**CONSIDERANT** l'opportunité de renouveler la convention de partenariat liant les écoles de musique municipales des villes de Vauréal et de Cergy, afin de faciliter l'encadrement juridique des projets communs et la circulation des élèves dans les groupes de pratiques collectives,

**CONSIDERANT** que la commission « Culture et vie associative » s'est réunie le 31 mars 2025,

#### **APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITE**

(6 abstentions : Mmes Disant, José et Mrs Boultame, Constantin, Lachas, Le Cunff)

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** les termes de la convention renouvelant le partenariat entre l'école de musique municipale Jackie Breton de Vauréal et l'école de musique municipale de Cergy, jusqu'au 30 juin 2026.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer la convention susmentionnée avec la commune de Cergy.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne : 4 AVR. 2025**

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*